

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-06-24x-00820
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour destruction d'une buse agressive – Commune de Pluméliau

Préfet(s) compétent(s) : Morbihan

Demandeur : Commune de Pluméliau

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Demande de destruction d'une buse agressive – Commune de Pluméliau (56)

Les attaques de buses sur des humains sont récurrentes dans l'ouest de la France à cette période de la fin du printemps/début d'été (juin-juillet). La buse étant une espèce fortement territoriale, les attaques témoignent le plus souvent de la défense d'un nid à proximité d'un lieu de passage de promeneurs ou sportifs.

Ce phénomène reste cependant exceptionnel, une étude (Boileau et Strenna) publiée en 2015 dans la revue *Alauda* mentionne une moyenne de 6 cas recensés par an sur le territoire français.

La période des attaques reste de plus très limitée dans le temps. En Bretagne les attaques recensées interviennent le plus souvent entre la mi-juin et la mi-juillet. Elles sont également limitées dans l'espace puisqu'elles ne concernent que la proximité du nid.

Autre point important, l'occurrence des attaques est très souvent annuelle, c'est-à-dire qu'elles n'ont lieu qu'une seule année. Il est en effet rare d'observer des attaques au même endroit plusieurs années consécutives. (Il est probable que la fréquentation du site provoque un dérangement significatif qui incite l'oiseau à nicher ailleurs les années suivantes).

Les témoignages recueillis font très souvent références à des personnes se déplaçant en vélo ou en footing. Les attaques sur des piétons sont beaucoup plus rares semble-t-il.

Même si il s'agit d'un des rapaces les plus communs de France, la buse demeure néanmoins une espèce protégée et le recours à sa destruction doit rester exceptionnel.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il n'est pas remis ici en cause la véracité des témoignages d'agressions ni même la dangerosité de ces agressions mais des techniques alternatives à la destruction doivent être tentées avant d'envisager la destruction des oiseaux.

D'autres communes ont su régler ou limiter significativement le problème par la voie de panneaux d'information indiquant le risque éventuel (attaques probables) et les précautions à prendre (vigilance, passage lent, port d'un casque ou d'un bâton).

Au regard des éléments cités ci-dessus (temporalité limitée des attaques, phénomène localisé, statut protégé de l'espèce, techniques alternatives existantes ; déplacement lent et panneau de prévention), j'émet un avis défavorable à la demande de destruction.

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

Fait le : 01 juillet 2017

Signature : Mickaël Monvoisin